



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-201

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-16-001 - Délégations de signature Centre Hospitalier de l'Agglomération
Montargoise (28 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-16-001

Délégations de signature Centre Hospitalier de
l'Agglomération Montargoise

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LES GARDES DE DIRECTION
& LES HOSPITALISATIONS SANS CONSENTEMENT**

CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DELEGATION POUR LES GARDES DE DIRECTION

Dans le cadre de leur participation au tour de garde de direction de l'établissement la semaine (chaque jour de 18h00 au lendemain 8h00), le week-end (du vendredi 18h00 au lundi 8h00) ainsi que les jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain 8h00), délégation de signature est donnée à :

- ▶ Madame **Nadia CRITON**, Directrice Adjointe, Direction Pilotage & Expertise et Direction fonctionnelle Finances, Contrôle de Gestion et Relations avec les Usagers,
- ▶ Madame **Catherine JONNE**, Directrice Adjointe, Direction des EHPAD, USLD, AJA, UHR,
- ▶ Madame **Christelle LECLAND**, Directrice des Soins, Directrice des Ressources Humaines par intérim,
- ▶ Madame **Muriel MOREL**, Cadre du Pôle URJA-PSY,
- ▶ Madame **Christelle TZOTZIS**, Cadre du Pôle Chirurgie-Femme-Enfant,
- ▶ Madame **Dominique TERRILLON**, AAH, Direction des Ressources Humaines

à l'effet de signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement ou nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable.

ARTICLE 2 : DELEGATION POUR LES HOSPITALISATIONS SANS CONSENTEMENT

Délégation de signature est donnée afin de signer toutes les décisions, tous les courriers et documents liés aux hospitalisations sans consentement (soins psychiatriques sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ou soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat) à :

- ▶ Madame **Nadia CRITON**, Directrice Adjointe, Direction Pilotage & Expertise et Direction fonctionnelle Finances, Contrôle de Gestion et Relations avec les Usagers,
- ▶ Madame **Catherine JONNE**, Directrice Adjointe, Direction des EHPAD, USLD, AJA, UHR,
- ▶ Madame **Christelle LECLAND**, Directrice des Soins, Directrice des Ressources Humaines par intérim,

- Monsieur le Docteur **Jean-Pierre PICHON**, Chef du Département de l'Information Médicale et de l'Accueil du Patient & Qualité,
- Madame **Cécile MONTAGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, Service aux Patients,
- Madame **Nazareth TAVARES**, Assistante Médico-Administrative, Service aux Patients,
- Madame **Dominique TERRILLON**, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines,
- Madame **Nathalie BELLINO-PROT**, Attachée d'Administration Hospitalière, Affaires Générales.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Conformément à l'article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés, communiquée au conseil de surveillance de l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site Internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise. Elle sera affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

ARTICLE 4 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater du 16 septembre 2019

Amilly, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

- Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,
- Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,
- Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : _____

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christelle LECLAND**, Directrice des soins, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction des soins et notamment :

- ✓ La mise en œuvre du projet de soins (autorisations de sorties) en partenariat étroit avec les acteurs concernés,
- ✓ Les notes d'information relatives aux changements de service et les ordres de mission,
- ✓ Les déclarations d'effectifs.

ARTICLE 2 : _____

La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature les décisions de délégation de signature n°2018-02, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

ARTICLE 3 : VALIDITE _____

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.
Elle prendra effet à dater du **16 septembre 2019**.

Amilly, le 16 septembre 2019
Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : _____

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Luc DAVIGO**, Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, et de Madame **Nadia CRITON**, Directrice du Pôle Pilotage et Expertise et de la Direction fonctionnelle Finances, Contrôle de Gestion, Relations avec les Usagers et Affaires Médicales (partie finances), Madame **Savine GRZESIAK**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales et Madame **Auréline MOREAU**, Adjointe des Cadres Hospitalière aux Affaires Médicales reçoivent délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents mentionnés dans la liste ci-dessous en lien avec les dépenses de personnel médical :

- contrats administratif de recrutement et documents relatifs au recrutement des praticiens étrangers,
- attestations relatives à la carrière des praticiens,
- attestations ASSEDIC,
- plannings,
- documents et courriers relatifs à la gestion de la carrière des médecins faisant fonction d'interne, à l'exception des praticiens hospitaliers dont la carrière relève du CNG,
- ordres de mission et état de frais des déplacements,
- attestations de paiement des frais de formations,
- documents relatifs aux congés,
- documents relatifs aux loyers et logement occupés par les praticiens,
- documents relatifs aux titres de recettes,
- les commandes (hors paie) en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes ainsi que les attestations de service fait.

ARTICLE 2 : _____

La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature les décisions de délégation de signature n°2018-02, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

ARTICLE 3 : VALIDITE _____

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.
Elle prendra effet à dater du **16 septembre 2019**.

Amilly, le 16 septembre 2019
Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : _____

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame **Béatrice CORNEFERT**, directrice déléguée et Directrice de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, chargée de la logistique, des achats et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment ceux relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses, à l'exception :

- Des commandes relatives aux travaux,
- Des investissements supérieurs à 5000,00 euros hors taxes,
- Des marchés publics et commandes d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- Des actes d'acquisition ou de cession immobilière, ainsi que des baux de plus de 6 ans.

ARTICLE 2 : _____

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame **Béatrice CORNEFERT**, directrice déléguée chargée de la logistique des achats et du patrimoine, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur dans la procédure des marchés publics et de signer tout document y afférent, à l'exception de l'adjudication et de la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3 : _____

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Béatrice CORNEFERT**, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame **Muriel SAULNIER**, Attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 4 : _____

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame **Muriel SAULNIER**, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'économat, des approvisionnement et des achats, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes.

ARTICLE 5 : _____

La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature 2018-02 du 9 mars 2018, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

ARTICLE 6 : VALIDITE _____

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.
Elle prendra effet à dater du **16 septembre 2019**.

Amilly, le 16 septembre 2019
Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E**ARTICLE 1 :** _____

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame **Christelle LECLAND**, Directrice des soins et Directrice des Ressources Humaines (par intérim), à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels dont la carrière est gérée directement par l'établissement à l'exception :

- Des décisions d'attribution de prime de service,
- Des décisions fixant le taux d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs,
- Des décisions fixant le taux de prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers,
- Des décisions portant attribution d'une indemnité compensatrice pour les personnels contractuels,
- Des décisions portant attribution des primes des directeurs adjoints et du directeur des soins,
- Des décisions portant suspension de fonction et application des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : _____

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christelle LECLAND**, délégation de signature est donnée à Madame **Danielle BADOU**, Directrice des Ressources, dans les mêmes termes à l'exception des décisions statutaires et des contrats du personnel.

ARTICLE 3 : _____

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Danielle BADOU**, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame **Dominique TERRILLON**, Attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 4 : _____

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Dominique TERRILLON**, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame **Sandra CHARPENTIER-SIMONNET**, Attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 5 : _____

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christelle LECLAND**, une délégation permanente est donnée à Madame **Dominique TERRILLON**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur les ordres de missions liés à la formation, inscriptions et autorisations de formations dans le cadre de la formation continue, à l'exception de ceux relatifs au corps médical.

ARTICLE 6 : VALIDITE _____

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.
Elle prendra effet à dater du **16 septembre 2019**.

Amilly, le 16 septembre 2019
Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : _____

Madame **Isabelle AUGER**, Directrice des Soins affectée à l'Institut de Formation des Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants, reçoit délégation de signature sans condition ni réserve pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la Direction dont elle a la responsabilité.

Elle est habilitée à signer toutes les décisions, tous les courriers et documents concernant la gestion des personnels à l'exception de celles relatives à la carrière et à l'affectation des agents. Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, elle peut signer toutes les décisions, tous les courriers et documents autorisant les dépenses relevant du titre 2 du budget C.

ARTICLE 2 : _____

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Isabelle AUGER**, Directrice des Soins affectée à l'Institut de Formation des Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants, la même délégation de signature est donnée à Madame **Emmanuelle LANGUET**, Cadre de Santé, responsable pédagogique affectée à l'Institut de Formation des Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants.

ARTICLE 3 : _____

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés et sera en outre publiée :

- au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret,
- sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

La présente décision sera en outre affichée au sein de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet à proximité immédiate du secrétariat de la direction. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance du Centre hospitalier et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

ARTICLE 4 : _____

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 5 : _____

La présente décision prend effet le 16 septembre 2019.

Amilly, le, 16 septembre 2019

Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DELEGATIONS DES SERVICES

1.1 - PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

Monsieur le Docteur **Stéphane DROUARD**, Praticien Hospitalier, chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur reçoit délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'engager des dépenses liées à l'approvisionnement pharmaceutique en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur **Stéphane DROUARD**, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur **Florence LEMESLE**, Praticien Hospitalier, et à Madame le Docteur **Françoise LAURELLI**, Praticien Hospitalier, pour signer les mêmes pièces.

Dans le cadre du processus de liquidation de factures, délégation de signature est donnée afin de signer les attestations de services faits relevant de la pharmacie à usage intérieur à :

- Monsieur **Gabriel GONCALVES**, Adjoint administratif à la pharmacie
- Madame **Annie MELET**, Adjoint administratif à la pharmacie
- Madame **Melissa LASOTA**, Adjoint administratif à la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gabriel GONCALVES**, de Madame **Annie MELET**, de Madame **Melissa LASOTA**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Hervé PELLE**, Cadre de Santé à la pharmacie et à Madame **Sophie CREVEL**, Faisant Fonction de Cadre de Santé à la pharmacie pour signer les mêmes pièces.

1.2 - LABORATOIRE

Madame le Docteur **Françoise MADRE**, Praticien Hospitalier, responsable de structure du Laboratoire reçoit délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'engager des dépenses liées à l'approvisionnement du Laboratoire en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes..

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur **Françoise MADRE**, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur **Françoise BENOIST**, Praticien Hospitalier, pour signer les mêmes pièces.

Délégation de signature est donnée afin de signer les commandes en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes et attestations de services faits relevant du Laboratoire à :

- Madame le Docteur **Françoise BENOIST**, Praticien Hospitalier,
- Monsieur **Frédéric PECHENET**, Technicien de laboratoire au Laboratoire
- Madame **Valérie DESESQUELLES**, Adjoint administratif au Laboratoire
- Madame **Corinne PELLE**, Adjoint administratif au Laboratoire
- Madame **Ruzika STRILIC**, Adjoint administratif au Laboratoire

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

La présente décision sera en outre affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance de l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

ARTICLE 3 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater du **16 septembre 2019**.

Amilly, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DELEGATION DU DEPARTEMENT DE L'INFORMATION MEDICALE ET DE L'ACCUEIL DU PATIENT _____

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nadia CRITON**, Directrice du Pôle pilotage et expertise et de la Direction fonctionnelle Finances , Contrôle de Gestion, Relations avec les Usagers et Affaires Médicales (partie finances), Monsieur le Docteur **Jean-Pierre PICHON**, Praticien Hospitalier, Responsable du Département de l'Information Médicale et de l'Accueil du patient, reçoit délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale du service dont il a la responsabilité, à l'exclusion de la signature des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur **Jean Pierre PICHON**, délégation de signature est donnée pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs à la gestion des admissions, des sorties, de la facturation des patients et notamment dans le cadre des relations avec l'Assurance Maladie et les Mutuelles à :

- Madame **Cécile MONTAGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière au Département de l'Information Médicale et de l'Accueil du patient,
- Madame **Nazareth TAVARES**, Assistante Médico-Administrative au Service aux patients,

Délégation de signature est donnée afin de signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les certificats de passage à :

- Madame **Cécile MONTAGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière au Département de l'Information Médicale et de l'Accueil du patient,
- Madame **Nazareth TAVARES**, Assistante Médico-Administrative au Service aux patients,

- Madame **Nathalie THEVENOT**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Audrey BRAILLY**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Muriel CILIA**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Dominique FERRE**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Marjorie FIETTE**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Isabelle GASTELLIER**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Laura GUERIN**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Elodie IMBERT**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Véronique LHERBIER**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Angélique LEROY**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Laure LOZES**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Wissem MANAI**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Nathalie MAUPU**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Dienyenaba NIANG**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Marina PANIZZO**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Corinne PASDELOUP**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Véronique PERON**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Christèle PINGOT**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Anne ROUAULT**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Nathalie SAINT-FELIX**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Nathalie TODORIC**, Adjoint administratif au Service aux patients.
- Madame **Lysis CARVENNEC**, Adjoint administrative au Service patients

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

La présente décision sera en outre affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance de l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

ARTICLE 3 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.
Elle prendra effet à dater du **16 septembre 2019**.

Amilly, le 16 septembre 2019
Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

DECISION 2019-37
DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE L'INFORMATIQUE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DELEGATION DES DIRECTIONS FONCTIONNELLES ET DES SERVICES

■ **DIRECTEUR DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE L'INFORMATIQUE**

Madame **Catherine BILLARD**, Directrice du Système d'information et de l'informatique & DALT biomédical, reçoit délégation de signature sans condition ni réserve pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la Direction dont elle a la responsabilité.

Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, elle peut signer toutes les décisions, tous les courriers et documents autorisant les dépenses relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine BILLARD**, délégation de signature est donnée à :

- ▶ Monsieur **Pierrick IZEL**, Coordonnateur Technique, pour
 - signer les devis, portant sur l'acquisition de matériels (PC, PC portables, imprimantes, petits matériels) dans le cadre de l'accord cadre matériels informatiques en vigueur,
 - pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs à l'engagement de prestations techniques souscrites dans un cadre de nécessité auprès d'un prestataire (situation technique dégradée non couverte par un contrat en cours) d'un montant maximum de 4 000 € HT.
- ▶ Madame **Annick CALINON** et Monsieur **Jean-Louis ROUX**, Responsables d'application, pour signer les devis portant sur une prestation applicative (Orbis, Pharma, Hexagone etc ...) nécessitée par une situation dégradée non couverte par un contrat en cours. Montant maximum du devis : 4 000 € HT.

Délégation de signature est donnée à Madame **Sylvie BRUNET**, Adjoint administratif, pour signer les attestations de services faits relevant de la Direction du Système d'information et de l'informatique

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

La présente décision sera en outre affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance du Centre hospitalier et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

ARTICLE 7 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 8 : VALIDITE

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater de ce jour.

Amilly, 16 septembre 2019

Le Directeur

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EHPAD
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**■ DIRECTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES**

Madame Catherine JONNE, Directrice des Etablissements pour Personnes Agées, reçoit délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la direction dont elle a la responsabilité, à l'exception des décisions relatives à la carrière, à la procédure disciplinaire et à l'affectation des personnels et à la signature des marchés publics.

En cas d'absence de Madame Catherine JONNE, la délégation est donnée à **Madame Nadia CRITON** pour signer tous les documents cités au paragraphe précédent.

Délégation de signature est donnée afin de signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière pour les personnes décédées au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'établissement à :

- Madame **Christelle BIGOT**, Cadre de Santé à l'EHPAD « Le Fil de l'Eau » et à l'USLD « Les Chemins Fleuris. »
- Madame **Sandra ROULLAND**, Responsable administrative à l'EHPAD « Le Fil de l'Eau » et à l'USLD « Les Chemins Fleuris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christelle BIGOT** et Madame **Sandra ROULLAND**, délégation de signature sera donnée à Madame **Magali LE**, Cadre de santé à l'EHPAD « La Clairière », pour signer les mêmes pièces.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

La présente décision sera en outre affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance de l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

ARTICLE 3 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater de ce jour.

Amilly, le 16 septembre 2019
Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT**

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de Direction en vigueur,

R A P P E L L E

Le directeur de l'établissement a qualité d'ordonnateur Principal.

D É C I D E**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur principal et de l'ordonnateur suppléant, **Madame POIDRAS Stéphanie** est désignée en tant qu'ordonnateur secondaire.

Article 3

En tant qu'ordonnateur secondaire, Madame POIDRAS Stéphanie devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Elle engagera, liquidera et ordonnancera les dépenses (hors immobilisation).

Elle transmettra au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent. Le cas échéant, elle assurera la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.

Enfin, elle établira les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du code de la santé publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 6

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Amilly, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

Vu pour acceptation

Stéphanie POIDRAS

FORMULAIRE D'ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR SUPPLEANT

ETABLISSEMENT

Désignation **CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**
Identifiant SIRET : 264 500 224 00102
Catégorie Juridique : 7364 Etablissement d'Hospitalisation
Activité Principale Exercée APE : 8610Z – Activités hospitalières
Adresse : 658 rue des Bourgoins - BP725 - 45207 AMILLY CEDEX

ORDONNATEUR SECONDAIRE

Nom : POIDRAS
Prénoms : Stéphanie
Adresse Postale: 658 rue des Bourgoins - BP725 - 45207 AMILLY CEDEX
Adresse de messagerie : spoidras@ch-montargis.fr
Numéro de téléphone : 02.38.95.90.29
Date de prise d'effet de la décision jointe conférant la qualité d'ordonnateur :
Description de l'outil de signature électronique utilisé pour les transmissions dématérialisées au comptable public :
Certificat EURODACIO 2* de CHAMBERSING autorité de certification des CCI.
Certificat sécurisé avec clé USB

CERTIFIE EXACT PAR L'ORDONNATEUR SUPPLEANT

A Amilly, le 16 septembre 2019

Signature

Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

CERTIFIE EXACT PAR L'ORDONNATEUR PRINCIPAL

A Amilly, le 16 septembre 2019

Signature

Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT****Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Vu l'organigramme de Direction en vigueur,

R A P P E L L E

Le directeur de l'établissement a qualité d'ordonnateur Principal.

D É C I D E**Article 1** _____

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur principal, **Madame CRITON Nadia** est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant.

Article 3 _____

En tant qu'ordonnateur suppléant, Madame CRITON Nadia devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Elle engagera, liquidera et ordonnancera les dépenses.

Elle transmettra au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent. Le cas échéant, elle assurera la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.

Enfin, elle établira les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Article 4 _____

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du code de la santé publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 6

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Amilly, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

Vu pour acceptation

Nadia CRITON
Directrice Pilotage et Expertise

FORMULAIRE D'ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR SUPPLEANT

ETABLISSEMENT

Désignation **CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**
Identifiant SIRET : 264 500 224 00102
Catégorie Juridique : 7364 Etablissement d'Hospitalisation
Activité Principale Exercée APE : 8610Z – Activités hospitalières
Adresse : 658 rue des Bourgoins - BP725 - 45207 AMILLY CEDEX

ORDONNATEUR SECONDAIRE

Nom : CRITON
Prénoms : Nadia
Adresse Postale: 658 rue des Bourgoins - BP725 - 45207 AMILLY CEDEX
Adresse de messagerie : ncriton@ch-montargis.fr
Numéro de téléphone : 02.38.95.90.05
Date de prise d'effet de la décision jointe conférant la qualité d'ordonnateur :
Description de l'outil de signature électronique utilisé pour les transmissions dématérialisées au comptable public :
Certificat EURODACIO 2* de CHAMBERSING autorité de certification des CCI.
Certificat sécurisé avec clé USB

CERTIFIE EXACT PAR L'ORDONNATEUR SUPPLEANT

A Amilly, le 16 septembre 2019

Signature

Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

CERTIFIE EXACT PAR L'ORDONNATEUR PRINCIPAL

A Amilly, le 16 septembre 2019

Signature

Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SERVICE

1.1 – GESTION DES TRANSPORTS DES PATIENTS

Madame **Cécile MONTAGNE**, Attachée d'administration hospitalière reçoit délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'engager des dépenses liées à la gestion des transports ambulanciers des patients dans le cadre des marchés publics/conventions signés par les personnes compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile MONTAGNE**, délégation de signature est donnée à Madame **Nazareth TAVARES**, Adjointe des cadres hospitaliers, pour signer les mêmes pièces.

Dans le cadre du processus de liquidation de factures, délégation de signature est donnée afin de signer les attestations de services faits relevant de la gestion des transports ambulanciers des patients à :

- Madame **Sophie MARTINS**, Adjoint administratif au service aux patients
- Madame **Annick SABINE**, Adjoint administratif au service aux patients
- Madame **Christine VASSEREAU**, Adjoint administratif au service aux patients

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

La présente décision sera en outre affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance de l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

ARTICLE 3 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater du **16 septembre 2019**

Amilly, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

- Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,
- Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,
- Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nadia CRITON**, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Stéphanie POIDRAS**, Attachée d'Administration Hospitalière aux affaires financières, pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux finances, aux assurances, aux réclamations, remerciements, contentieux et à la Commission des usagers (CDU) et les engagements de dépenses à hauteur de 5 000 €, en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes.
- Monsieur **Baptiste RODRIGUES**, Attaché d'Administration Hospitalière au contrôle de gestion, pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs au contrôle de gestion aux réclamations, remerciements, contentieux et à la Commission des usagers (CDU).
- Madame **Isabelle BELDENT**, Adjoint des cadres, pour signer les attestations de services faits. En cas d'empêchement de Madame **Nadia CRITON** et de Madame **Stéphanie POIDRAS**, Madame **Isabelle BELDENT** reçoit délégation pour signer les engagements de dépenses à hauteur de 5 000 €, en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes.

Amilly, 16 septembre 2019
Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO